

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 12 mai 2025 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents : Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé formant quorum sous la présidence du maire suppléant Yves Desjardins.

Sont aussi présents : le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

25-05-288

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

25-05-289

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

D'approuver l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

Ajout du point 5.4 Contribution financière au Comité des loisirs de Val-Limoges inc.

Ajout du point 5.5 Procès-verbal de correction - règlement numéro 132-11

Ajout du point 6.9 Création du projet R25-606 et emprunt au fonds de roulement pour le financement de l'acquisition d'ordinateurs et d'équipements

Retrait des mots « sur poteau » au point 9.2

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant déclare la première période de questions ouverte.

25-05-290 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU 28 AVRIL 2025**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 28 avril 2025, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 28 avril 2025.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

25-05-291 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 435 RELATIF À L'EXÉCUTION
DE TRAVAUX PRÉVUS AU PÔLE SPORTIF « DES RUISSEAUX »**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 435 intitulé *Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 1 605 400,00 \$ pour l'exécution de travaux prévus au pôle sportif « Des Ruisseaux »* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 435, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

25-05-292 **MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 24-05-320 CONCERNANT LA
NOMINATION AU POSTE DE DIRECTRICE DU SERVICE DES FINANCES
ET TRÉSORIÈRE**

De modifier la résolution numéro 24-05-320 concernant la nomination au poste de directrice du service des finances et trésorière, afin de remplacer « mois de juillet » dans le dispositif par le texte suivant : « 20 mai ».

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

25-05-293

OPINION DU CONSEIL EN REGARD DE LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE PRÉSENTÉE À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC PAR LA MAISON DES JEUNES DE MONT-LAURIER INC.

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière soumise à la Commission municipale du Québec par la Maison des jeunes de Mont-Laurier inc., pour l'activité exercée au 719, rue de la Madone à Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT que la Ville doit donner son opinion sur une telle demande;

EN CONSÉQUENCE, qu'en vertu des dispositions de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville s'en remet à la décision de la Commission municipale du Québec en regard de la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière présentée par la Maison des jeunes de Mont-Laurier inc.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE

25-05-294

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU COMITÉ DES LOISIRS DE VAL-LIMOGES INC.

D'autoriser la trésorière à émettre un chèque de 988 \$ à l'ordre du Comité des loisirs de Val-Limoges inc., 3600, chemin de Val-Limoges à Mont-Laurier, à titre de contribution financière.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

25-05-295

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 132-11

De prendre acte du dépôt du document modifié et du procès-verbal de correction, en date du 12 mai 2025, en regard de l'article 3 du règlement numéro 132-11 intitulé *Règlement omnibus modifiant le règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 132 afin de préciser les autorisations et les documents requis, d'augmenter les pénalités et d'ajouter des travaux en déclaration*, tel que présenté par la greffière.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

25-05-296

**PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL -
RAPPORT D'UTILISATION DES COMPENSATIONS VERSÉES**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé une compensation de 342 178 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville;

CONSIDÉRANT que la présente résolution atteste de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales de niveau 1 et 2;

CONSIDÉRANT que la reddition des comptes doit être présentée aux états financiers 2024 à la suite des allègements fiscaux;

EN CONSÉQUENCE, d'informer le ministère des Transports et de la Mobilité durable, de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

25-05-297

CRÉATION DU PROJET R25-600 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE SIGNALISATION POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'équipements de signalisation pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, de décréter un emprunt temporaire au montant de 5 428,69 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition d'équipements de signalisation pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie, au montant de 5 945,13 \$, la différence de 516,44 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2026 à 2030 inclusivement, par versements de 1 085,73 \$ la 1^{re} année et de 1 085,74 \$ les 4 années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 5 428,69 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R25-600.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

25-05-298

CRÉATION DU PROJET R25-605 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UNE TROUSSE DE DIAGNOSTICS POUR LA MACHINERIE ET LES VÉHICULES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'une trousse de diagnostics pour la machinerie et les véhicules pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, de décréter un emprunt temporaire au montant de 14 515,53 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du coût d'acquisition d'une trousse de diagnostics pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie, au montant de 15 896,40 \$, la différence de 1 380,87 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2026 à 2030 inclusivement, par versements de 2 903,09 \$ la 1^{re} année et de 2 903,11 \$ les 4 années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 14 515,53 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R25-605.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

25-05-299

AFFECTATION DU SURPLUS AFFECTÉ - ANIMATION ET FESTIVAL AU BUDGET LOISIRS, CULTURE ET PARCS

CONSIDÉRANT la décision du conseil à l'effet de participer à une 3^e édition du festival Joyeux Mont-Laurier selon une entente entre l'Espace Théâtre, Joyeux Mont-Laurier et la Ville;

CONSIDÉRANT que cet évènement n'a pas été retenu lors de la préparation du budget 2025;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter au budget de fonctionnement la somme de 22 500 \$ à même le surplus affecté - animation et festival afin de financer les activités dans le cadre du festival Joyeux Mont-Laurier de la façon suivante :

Au poste : Activités culturelles non commerciales Joyeux Mont-Laurier	
Items : Cachets (12-724-07-447)	12 500 \$
Location de salle (12-724-07-512)	5 460 \$
Contributions à des organismes (12-724-07-970)	4 540 \$

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

25-05-300 **INCITATIFS EN COLLABORATION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET AFFECTATION DU SURPLUS AFFECTÉ - CENTRE VILLE**

CONSIDÉRANT les prochains travaux reliés à la phase 3 de la revitalisation du centre-ville sur la rue du Pont;

CONSIDÉRANT la collaboration de la Chambre de commerce pendant la période de travaux à inciter les gens à utiliser les services et faire leurs achats au centre-ville afin d'encourager les commerçants;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter au budget de fonctionnement la somme de 10 000 \$ à même le surplus affecté - centre-ville au poste urbanisme - promotion et développement économique et à l'item contribution afin de participer aux incitatifs d'achats lors de la période des travaux de revitalisation du centre-ville phase 3.

D'autoriser le versement de 10 000 \$ à la Chambre de commerce de Mont-Laurier à cet effet.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

25-05-301 **PRENDRE ACTE DU DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2024 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE**

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre est contrôlée en partie par la Ville dans le cadre d'un partenariat;

La liste est classée au dossier 207-000-265.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

25-05-304

CRÉATION DU PROJET R25-606 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'ORDINATEURS ET D'ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'ordinateurs et des équipements pour les Services des finances et des travaux publics et de l'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, de décréter un emprunt temporaire au montant de 22 623,23 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du coût d'acquisition d'ordinateurs et d'équipements au montant de 24 775,40 \$, la différence de 2 152,17 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2026 à 2030 inclusivement, par versements de 4 524,63 \$ la 1^{re} année et de 4 524,65 \$ les 4 années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 22 623,23 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R25-606.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

25-05-305

SIGNATURE D'ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE DANS LE PARC INDUSTRIEL DE LA LIÈVRE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN SITE DE PRATIQUE ET DE COMPÉTITION DE VÉHICULES MOTORISÉS DE TYPE VTT ET MOTOCROSS

D'autoriser la signature de l'entente relative à l'utilisation d'une parcelle de terrain située dans le Parc industriel de la Lièvre pour l'aménagement d'un site de pratique et de compétition de véhicules motorisés de type VTT et motocross à intervenir avec le projet « Motocross de la Lièvre », laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

25-05-306

OCTROI DE L'ANNÉE D'OPTION NUMÉRO 2 DU CONTRAT VML-G-22-03 POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SECTEUR OUEST

CONSIDÉRANT que le contrat de 2 ans pour l'entretien des espaces verts secteur ouest octroyé à Les gazons tout court enr., devis VML-G-22-03, s'est terminé à l'été 2023, résolution 22-02-094;

CONSIDÉRANT que le devis prévoit 2 années d'options possibles, celles-ci devant être prises 1 année à la fois avec le consentement des parties;

CONSIDÉRANT que la Ville et Les gazons tout court enr. désirent se prévaloir de l'année d'option numéro 2 prévue au contrat;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder à Les gazons tout court enr. une prolongation du contrat pour l'entretien des espaces verts secteur ouest d'une année, soit l'été 2025.

D'ajuster le coût du contrat en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de la province de Québec tel que décrit à l'article 37 du devis.

L'entrepreneur devra respecter les exigences du devis dans le cours de son année d'option.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

25-05-307

SEMAINE QUÉBÉCOISE DES FAMILLES - CPE LA FOURMILLÈRE

CONSIDÉRANT la semaine québécoise des familles et les activités organisés par le CPE La Fourmillière du 12 au 18 mai 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire encourager l'adoption de saines habitudes de vie chez les familles;

EN CONSÉQUENCE, de contribuer financièrement au CPE La Fourmillière au montant de 236,67 \$ afin que celui-ci achète des passes familiales donnant accès à la piscine municipale pour les offrir aux familles lors des déjeuners causeries.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

25-05-308

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 2076, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT la demande à l'effet d'autoriser une enseigne sur poteau d'une épaisseur de 0,676 mètre, contrairement à la norme de 0,6 mètre, présentée par Gérard Hubert Ford (monsieur Gerry Hubert) relativement à la propriété située au 2076, boulevard Albiny-Paquette sur le lot 3 047 772 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CP-460;

CONSIDÉRANT le plan préparé par la firme AGI, daté du 22 février 2025, montrant l'enseigne proposée;

CONSIDÉRANT que les panneaux d'affichage sont préfabriqués selon des standards préétablis et que des délais importants sont associées à la production;

CONSIDÉRANT que l'affichage proposé est sobre et que ses dimensions sont grandement réduites par rapport à l'enseigne existante;

CONSIDÉRANT que le panneau d'affichage est constitué d'une vitre bombée dont l'épaisseur est calculée à partir du centre;

CONSIDÉRANT que l'épaisseur est dérogatoire uniquement au centre de l'enseigne, mais que la majorité du panneau respecte l'épaisseur maximale autorisée;

CONSIDÉRANT qu'un certain préjudice serait causé au demandeur si la dérogation n'était pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 avril 2025;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 12 mai 2025;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 2076, boulevard Albiny-Paquette afin de permettre :

- une dérogation à l'article 322 du règlement sur le zonage 134, pour autoriser une enseigne sur poteau d'une épaisseur de 0,676 mètre, au lieu de 0,6 mètre.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

25-05-309

P.I.I.A. - PROJET DE REMPLACEMENT DE 4 ENSEIGNES AU 2076, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT le projet de remplacement de 4 enseignes sur la façade du bâtiment et une sur poteau présenté par Gérard Hubert Ford (monsieur Gerry Hubert) relativement à la propriété située au 2076, boulevard Albiny-Paquette, sur le lot 3 047 772 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CP-460;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage est lié à un agrandissement et qu'en vertu de l'article 20 du règlement 137, il doit donc être soumis au P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT le plan préparé par la firme AGI, daté du 22 février 2025, illustrant les enseignes proposées;

CONSIDÉRANT que l'affichage proposé est sobre et que ses dimensions sont grandement réduites par rapport à l'enseigne existante;

CONSIDÉRANT que le projet répond en majorité aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de remplacement des enseignes relativement à la propriété située au 2076, boulevard Albiny-Paquette, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

25-05-310

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION - PPCMOI-2025-03 - 1275, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE - LOT 3 709 440 - ZONE CP-626

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier d'occupation de l'immeuble sis au 1275, boulevard Albiny-Paquette a été déposée en bonne et due forme par les représentants de Investissement Éric Lachapelle inc.;

CONSIDÉRANT que le projet soumis permet d'autoriser l'implantation de 2 nouvelles maisons mobiles aux sites numéros 15 et 31 de la propriété située au 1275, boulevard Albiny-Paquette, alors que le règlement numéro 134 relatif au zonage ne l'autorise pas;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'il répond aux critères de celui-ci;

CONSIDÉRANT que l'usage est actuellement exercé en droits acquis et qu'il n'est pas permis d'ajouter de nouvelles maisons mobiles;

CONSIDÉRANT que 2 terrains sont vacants depuis plus de 12 mois et que le promoteur souhaite y implanter 2 nouvelles unités d'habitation;

CONSIDÉRANT que les droits acquis relatifs à un usage dérogatoire s'éteignent si cet usage a été abandonné, a cessé ou a été interrompu pendant une période de 12 mois consécutifs (article 358 du règlement numéro 134);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 359 de ce même règlement, un usage protégé par droits acquis ne peut être remplacé que par un usage conforme à la grille des usages et normes de la zone concernée;

CONSIDÉRANT que ce type de logement plus abordable est de plus en plus demandé et que les réseaux desservent actuellement les 2 terrains vacants visés par la présente demande;

CONSIDÉRANT la confirmation du Service de la sécurité incendie à l'effet qu'il n'y a pas de distance minimale à respecter entre des maisons mobiles puisqu'elles ne sont pas régies par la Régie du bâtiment du Québec;

CONSIDÉRANT que ce type de logement ne devrait pas être formalisé par une modification à l'ensemble de la zone concernée, mais que l'utilisation de l'espace résiduel permettant 2 nouvelles unités d'habitation est souhaitable;

CONSIDÉRANT que le fait de traiter la demande dans le cadre d'un PPCMOI ne confèrera pas de droits acquis aux nouvelles maisons mobiles;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser le projet d'usage particulier d'occupation d'immeuble présenté par les représentants de Investissement Éric Lachapelle inc., visant à autoriser l'implantation de 2 nouvelles maisons mobiles aux sites numéros 15 et 31 de la propriété située au 1275, boulevard Albiny-Paquette, à la condition suivante :

- Seule la construction des 2 maisons mobiles demandées est autorisée, il n'y a aucune acquisition de droits pour les remplacer.

Le tout, applicable au lot numéro 3 709 440 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CP-626.

De fixer au 26 mai 2025, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de résolution, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 15.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

25-05-311

CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS DE CONSTRUCTION - RÉSEAU PRIVÉ D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET INSTALLATIONS SEPTIQUES DESSERVANT DES BÂTIMENTS DONT LE DÉBIT EST DE PLUS DE 3240 LITRES OU DE PLUS DE 6 CHAMBRES À COUCHER

CONSIDÉRANT que la Ville a un secteur urbain desservi par des réseaux publics d'aqueduc et d'égout et que celle-ci veut favoriser leurs prolongements pour les futurs développements résidentiels;

CONSIDÉRANT que la Ville veut éviter l'implantation de réseaux privés isolés qui pourraient engager éventuellement sa responsabilité et leurs prises en charge;

CONSIDÉRANT les différents enjeux liés à un développement plus intensif dans les secteurs non desservis, soit la préservation de la qualité de l'eau potable et des eaux de surface ainsi que le traitement adéquat des eaux usées,

EN CONSÉQUENCE, la Ville n'autorisera aucun projet de développement desservi par des réseaux d'aqueduc et/ou d'égout privés et aucun permis de construction pour des bâtiments résidentiel et commercial destinés à être raccordés à de tels réseaux ne sera délivré.

La Ville ne délivrera pas non plus de permis de construction pour des bâtiments résidentiel et commercial raccordés à une installation septique desservant un immeuble dont le débit est de plus de 3 240 litres ou de plus de 6 chambres à coucher dont le système comporte un élément de désinfection par ultraviolet (U.V.). Cette règle s'applique à l'ensemble de son territoire.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 30 AVRIL 2025

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant déclare la deuxième période de questions ouverte.

25-05-312

LEVÉE DE LA SÉANCE

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

Yves Desjardins, maire suppléant

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire